

Journée d'échanges techniques

L'évaluation d'incidences  
Natura 2000

29 juin 2010

## Extension de la carrière de Châteaubourg (07) :

une autorisation « à tiroirs »,  
en fonction des résultats  
des mesures compensatoires



ressources, territoires, habitats et logement  
énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et énergie

Présent  
pour  
l'avenir

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Rhône-Alpes

# Les conclusions de l'évaluation d'incidences Natura 2000

---

- Pas d'effet dommageable notable / significatif sur :
  - ✓ les falaises calcaires (8210 végétation chasmophytique) – 1,4 % de la superficie de l'habitat à l'échelle du site
  - ✓ les pelouses calcaires (6210 pelouses à brôme dressé non prioritaires / orchidées) – 2,2 % de la sup. de l'hab. à l'échelle du site
  - ✓ l'habitat du Damier de la succise – 5,6 % des habitats favorables à l'échelle du site...

⇒ En l'absence de doctrine pour apprécier l'effet significatif, et sous réserve d'éventuelles querelles d'experts, aucune mesure de suppression / réduction / compensation des effets négatifs... ???

⇒ Des inquiétudes fortes renforcées par le cumul des effets de plusieurs projets et de la dynamique des pelouses calcaires

# *L'évaluation Natura 2000 intégrée dans la logique de prise en compte de l'environnement et de réduction des effets*

---

- Pas d'effet dommageable notable / significatif...
- ... mais des mesures « d'accompagnement » pour compenser les effets dommageables, au titre d'autres obligations (espèces protégées, étude d'impact, ICPE, bonne volonté de l'exploitant) :
  - ✓ Réouverture d'une pelouse sèche embroussaillée attenante à la zone exploitée avec travail au profit de la Céphalaire blanche, plante hôte du Damier
  - ✓ Deuxième phase d'exploitation conditionnée par la réussite des mesures au profit de l'habitat favorable au Damier
  - ✓ Mesures compensatoires supplémentaires compte tenu de l'impossibilité de juger de l'efficacité des réouvertures en 3 ans
  - ✓ Gestion d'une pelouse sèche favorable à l'Azuré du serpolet
  - ✓ Exploitation d'une partie du périmètre initial conditionnée par le « déménagement » des chiroptères...

⇒ Une possibilité de préserver les habitats et espèces, y compris pour des effets « non significatifs », dans la mesure où les enjeux Natura 2000 sont identifiés en amont du projet et où l'évaluation d'incidences n'est pas une simple pièce rapportée

# Efficacité des mesures compensatoires ?

---

- L'État n'a pas tjs les moyens réglementaires - ou humains - de veiller à la mise en œuvre effective des mesures compensatoires (ex. : éoliennes soumises à étude d'impact et permis de construire, espèces protégées...)
- Des mesures compensatoires expérimentales pas toujours efficaces...
- Mise en œuvre des mesures compensatoires *avant* l'autorisation du projet difficile à négocier avec les porteurs de projets
- Des mesures de suivi parfois non-assorties de mesures correctrices

⇒ L'autorisation « à tiroirs » expérimentée sur Châteaubourg permet de garantir la réduction / compensation des effets dommageables, sans contraindre l'exploitant à réaliser deux dossiers – ni risquer de passage en force sur appréciation d'effet non significatif.

Limite : mesure à la marge de la réglementation ICPE, sur proposition de l'exploitant ; réglementation à faire évoluer ?



# Journée d'échanges techniques

## L'évaluation d'incidences Natura 2000

29 juin 2010

# Merci de votre attention !



ressources, territoires, habitats et paysages  
énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et logement

**Présent  
pour  
l'avenir**

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Rhône-Alpes